|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/17/10  |
| ORIGINAL : espagnol |
| DATE : 6 avril 2016 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑septième session**

**Genève, 11 – 15 avril 2016**

Projet pilote relatif à l’accélération du transfert de technologie et de la recherche‑développement en vue d’améliorer la capacité technique d’intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 5 avril 2016 et adressée au Secrétariat, la Mission permanente de l’Équateur auprès de l’Organisation mondiale du commerce et d’autres organisations à caractère économique a proposé un projet intitulé “Projet pilote relatif à l’accélération du transfert de technologie et de la recherche‑développement en vue d’améliorer la capacité technique d’intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif” pour examen à la dix‑septième session du CDIP.
2. La communication susmentionnée de l’Équateur et ses pièces jointes sont reproduites dans l’annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à examiner l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Traduction d’une note verbale datée du 5 avril 2016 (référence 4‑7‑0039/2016)**

 **adressée par :** M. Juan Falconi Puig, Ambassadeur, Représentant permanent de l’Équateur auprès de l’OMC et des autres organisations économiques de Genève

 **à :** M. Mario Matus, vice‑directeur général, Secteur du développement, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Monsieur le vice‑directeur général,

Je vous présente mes compliments et, me référant à ma note verbale n° 4‑7‑023 datée du 17 mars 2016, j’ai l’honneur de vous faire parvenir ci‑joint la version révisée du projet intitulé “*Projet pilote relatif à l’accélération du transfert de technologie et de la recherche‑développement en vue d’améliorer la capacité technique d’intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif*”, qui tient compte des observations formulées par l’OMPI communiquées à la Mission permanente de l’Équateur le 1er avril 2016.

Comme vous le savez, ce projet a été élaboré par le Gouvernement de l’Équateur, par l’entremise de l’Institut équatorien de la propriété intellectuelle (IEPI), afin d’être présenté à la dix‑septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra du 11 au 15 avril 2016. En conséquence, je souhaiterais vous demander de bien vouloir faire traduire ce document dans les autres langues officielles de l’OMPI et le distribuer aux membres. De même, je souhaiterais connaître le point de l’ordre du jour dans le cadre duquel le projet susmentionné sera présenté.

Veuillez agréer, Monsieur le vice‑directeur général, l’assurance de ma considération distinguée.

(Signé :)

**Projet pilote relatif à l’accélération du transfert de technologie et de la recherche‑développement en vue d’améliorer la capacité technique d’intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif**

|  |
| --- |
| **1. RÉSUMÉ** |
| **Cote du projet :** |  |
| **Titre** | Projet pilote relatif à l’accélération du transfert de technologie et de la recherche‑développement en vue d’améliorer la capacité technique d’intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif |
| **Recommandations du Plan d’action pour le développement :** | **Recommandation n° 1** : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.**Recommandation n° 10**: Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.**Recommandation n° 11 :** Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.**Recommandation n° 16** : Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible.**Recommandation n° 19***:* Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. |
|  | **Recommandation n° 20** : Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.**Recommandation n° 23 :** Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.**Recommandation n° 25 :** Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.**Recommandation n° 28**:Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.**Recommandation n° 31**: Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. |
| **Brève description du projet :** | Pour un pays en développement, il est essentiel d’améliorer le talent de l’homme et la capacité d’intégration des technologies. L’accès à l’information scientifique et technologique contenue dans les documents de brevet permet d’éviter la répétition des efforts de recherche‑développement et d’utiliser l’état de la technique. Par conséquent, l’infrastructure de l’innovation dans un pays en développement doit être fondée sur l’accès à l’information concernant les dernières innovations afin de permettre la mise au point de nouvelles solutions technologiques.L’accès à l’information, notamment en matière de brevets, stimule l’innovation. Notre projet vise à transformer les universités en centres d’information et de reproduction d’inventions protégées par brevet où tout étudiant devra accomplir ce qui suit pour obtenir son diplôme : 1) reproduire et réaliser des inventions protégées par des brevets délivrés à l’étranger au cours des cinq dernières années ou 2) proposer une autre utilisation ou une amélioration des inventions protégées par des brevets délivrés au niveau local, compte tenu de son domaine de spécialisation. Pour que ce projet se concrétise, les professeurs et les étudiants doivent avoir les compétences suivantes : 1) connaître le fonctionnement du système mondial de protection des brevets; 2) connaître les outils de recherche en matière de brevets; 3) savoir effectuer des recherches sur les brevets; et 4) savoir consulter et analyser les brevets. En outre, ils doivent avoir un accès direct : 1) aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), y compris à tous les outils technologiques qu’ils fournissent, et 2) à des laboratoires capables de mener à bien, de réaliser ou de reproduire des inventions protégées par brevet, à des fins d’enseignement, et ils doivent 3) mettre en relation les progrès réalisés dans le domaine de l’innovation et les besoins du secteur productif.Le résultat escompté est une amélioration du système d’enseignement supérieur du pays en développement et un renforcement de son utilisation du système mondial de propriété intellectuelle, en plus de la création de son propre modèle d’innovation en fonction de ses besoins et de ses exigences, ce qui débouchera sur des opportunités intéressantes pour l’investissement national et étranger direct et le transfert de technologie en vue d’une évolution du modèle productif.Il est important d’inclure dans le présent projet les innovations protégées par des droits d’obtenteur car les universités comme le secteur productif peuvent développer les connaissances sur les plantes et créer des obtentions végétales, ce qui stimule aussi le développement. |
| **Programme(s) d’exécution** |  |
| **Liens avec d’autres programmes/projets DA connexes :** | DA\_10\_01; DA\_10\_02; DA\_10\_03; DA\_10\_04; DA\_10\_05;DA\_16\_20\_01; DA\_16\_20\_02; DA\_16\_20\_03; DA\_19\_30\_31\_01; DA\_19\_30\_31\_02; DA\_19\_30\_31\_03; DA\_19\_25\_26\_28\_01; DA\_16\_20\_02 |
| **Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget :**  | **Objectif stratégique III.1 :** Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.**Objectif stratégique III.2 :** Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.**Objectif stratégique IV.2 :** Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.**Objectif stratégique VII.2 :** Des plates‑formes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie à l’intention des pays développés et des pays en développement, notamment des PMA, pour relever des défis mondiaux.**Objectif stratégique VIII.1 :** Communication plus efficace avec le grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI.  |
| **Durée du projet :** | 36 mois |
| **Budget du projet**  | 1 522 800 |

\*Sous réserve de l’approbation du Comité du programme et budget.

|  |
| --- |
| **2. DESCRIPTION DU PROJET** |
| **2.1. Informations générales et justification du projet*** Avant la ratification de l’Accord sur les ADPIC par la majorité des pays en développement, bon nombre d’entre eux n’avaient pas établi de système de propriété intellectuelle ni de culture particuliers prenant en considération l’importance et la raison d’être des droits de propriété intellectuelle.
* En 20 ans d’application de l’Accord sur les ADPIC, de nombreux pays en développement n’ont pas bénéficié d’un transfert de technologie assez important de la part des pays développés ou d’entreprises multinationales pour créer des capacités scientifiques, technologiques et d’innovation locale suffisantes pour leur permettre de modifier leur modèle productif national.
* En raison de leur méconnaissance des avantages du système mondial des brevets, certains pays en développement considèrent que le droit de se voir délivrer un brevet découle du temps et des ressources consacrés par l’inventeur à la mise au point de l’invention. Cette conception purement économique du droit des brevets a conduit à croire que le monopole sur les brevets empêchait quiconque d’utiliser l’information figurant dans les brevets. Par conséquent, le droit des brevets a été considéré par certains pays en développement comme un moyen de “privatiser les connaissances”.
* La “privatisation des connaissances” ressort du nombre de demandes de brevet étrangères et d’une innovation locale naissante. Par exemple, moins de 3% du nombre total de demandes de brevet déposées en Équateur est le fruit d’un processus de recherche nationale.
* Il est indispensable que les pays en développement modifient leur structure de production pour cesser de dépendre de l’exportation de matières premières et qu’ils deviennent des pays exportateurs de connaissances, de services et de produits finis à forte valeur ajoutée.
* Le renforcement des capacités et l’amélioration du talent humain dans les universités des pays en développement sont essentiels pour permettre à ces pays de créer leur propre système économique fondé sur l’innovation sociale et solidaire.
* L’information en matière de brevets permet aux enseignants et aux étudiants de se tenir informés des derniers progrès scientifiques et technologiques; elle évite également la répétition des efforts de recherche pour des problèmes techniques déjà résolus grâce à l’utilisation de l’état de la technique; et, en outre, elle oriente efficacement la création de nouvelles innovations qui devront être axées stratégiquement sur le secteur productif, en fonction des besoins de ce dernier.
 |
| **2.2. Objectifs**L’objectif général est l’amélioration du système d’enseignement supérieur et de recherche locale grâce à l’intégration des avancées scientifiques et technologiques les plus récentes figurant dans des documents de brevet du monde entier, en vue de modifier le modèle productif national et de créer des sources d’emploi pour davantage de personnes.Encourager, dans un pays en développement, l’accès aux derniers progrès scientifiques et technologiques figurant dans les documents de brevet des dernières années.Encourager les enseignants et les universitaires à mener à bien, à réaliser ou à reproduire des inventions protégées par brevet, dans le but d’améliorer le système d’enseignement supérieur et de recherche nationale; mettre celui‑ci en relation avec le secteur productif pour amener une modification du modèle productif.Mettre en relation le milieu universitaire et le secteur productif, d’une part, et le système international de propriété intellectuelle et son utilisation stratégique, d’autre part, en vue de générer un développement endogène.  |
| **2.3. Stratégie de mise en œuvre*** Le système national d’enseignement supérieur du pays en développement exécutera un projet pilote d’accélération de la recherche‑développement dans plusieurs universités.

Le projet prévoit l’application d’une condition selon laquelle les étudiants sur le point de terminer leurs études et d’obtenir leur diplôme professionnel doivent :1. mener à bien, réaliser ou reproduire l’objet de brevets délivrés à l’étranger au cours des cinq dernières années, qui **n’ont pas été délivrés au niveau local**, ou
2. proposer une autre utilisation ou un modèle d’utilité pour des brevets **délivrés au niveau local**, dans leur domaine de spécialisation.
* En outre, les projets des étudiants en matière d’application d’inventions protégées par brevet doivent être en rapport avec les exigences techniques et les besoins du marché du secteur productif local.

**2.3.1. Concrétisation du projet*** Pour tirer les meilleurs résultats du présent projet, les parties prenantes du système national d’innovation (universités, secteur public et secteur privé) interagissent selon les modalités suivantes :
1. **Universités :**
* Comme de nombreux étudiants auront besoin d’information en matière de brevets pour leurs projets, les établissements d’enseignement supérieur adoptant le projet pilote devront disposer d’un centre d’information en matière de brevets complet et efficace. C’est pourquoi tous les établissements d’enseignement supérieur concernés doivent disposer d’un centre d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) de l’OMPI et de tous les outils fournis par ces centres, comme la formation, l’accès à des bases de données, etc.
* Les étudiants et les enseignants commenceront à consulter des brevets pour déterminer l’état de la technique d’après les documents fournis, donc ils auront besoin d’une formation continue dispensée à distance pour être capables de déterminer la portée des droits détenus par d’autres sur les inventions qu’ils souhaitent reproduire.
* Comme les étudiants et les professeurs réaliseront des inventions de dernière génération, il est nécessaire que les laboratoires ou centres de reproduction technologique disposent du matériel nécessaire pour cela.
* Divers étudiants se tiendront informés de l’état de la technique et commenceront à s’interroger sur les nouvelles inventions qu’ils pourraient mettre au point. Par conséquent, ils devront bénéficier de conseils dispensés à distance par l’Office national de la propriété intellectuelle afin d’éliminer les doutes concernant la brevetabilité de leurs projets.
1. **Secteur privé**
* Comme le secteur privé s’adapte à la demande du marché, il doit être en lien direct avec les universités pour que celles‑ci mènent à bien, réalisent ou reproduisent les inventions faisant l’objet de brevets délivrés à l’étranger, non protégées au niveau local et présentant un intérêt pour le secteur privé, afin d’approvisionner le marché national et les autres marchés émergents où ces inventions ne sont pas protégées et de contribuer ainsi à la modification du modèle productif en stimulant l’innovation locale.
1. **Secteur public**
* Étant donné que ces spécialistes ont certaines compétences qui pourraient dans l’avenir permettre d’apporter une amélioration importante à l’état de la technique, il est nécessaire d’adopter des mesures d’incitation en faveur des entreprises du secteur privé qui commercialisent et réalisent leurs projets de fin d’études.
* Comme les universités auront accès à l’état de la technique, la recherche nationale portera principalement sur les problèmes non résolus par l’état de la technique. Par conséquent, le nombre de demandes de brevet de résidents augmentera de façon exponentielle. Il n’est toutefois pas possible d’attendre plusieurs années pour savoir si les premières graines de l’innovation vont donner lieu à la délivrance ou au refus d’octroi d’un titre de protection, car il faut détenir des titres pour accéder au capital‑risque ou obtenir un financement pour la réalisation des inventions. C’est pourquoi les tâches suivantes doivent être accomplies :
1. mise en place de mécanismes permettant d’accélérer l’examen de la brevetabilité grâce à diverses stratégies locales et à la coopération internationale;
2. formation des examinateurs de brevets pour que, plus tard, les demandes de brevet puissent être traitées dans un délai minimal;
3. optimisation des procédures de traitement des demandes de brevet.
* De nombreuses inventions pouvant avoir donné lieu à la délivrance de brevets à l’étranger, il est nécessaire d’obtenir un financement ou de conclure des alliances avec des institutions favorisant le dépôt de demandes de brevet dans les principaux marchés, par exemple aux États‑Unis d’Amérique, en Chine et en Europe.
* Il convient de préciser que la méthode définie dans le présent document doit également être suivie en cas d’innovation dans le domaine des obtentions végétales au sein d’universités ou d’organismes de recherche.
 |
| **2.4. Avantages pour la communauté internationale**Dans le cadre du projet, la propriété intellectuelle est principalement utilisée comme outil de développement et, à cet effet, tout pays membre pourrait reproduire le projet et utiliser à des fins universitaires, scientifiques ou de recherche les informations contenues dans les mémoires descriptifs des brevets délivrés, en vue de créer de nouvelles inventions accessibles à tous.En outre, sachant qu’il appartiendra à l’homme du métier ou aux personnes ayant les compétences techniques requises (en l’occurrence, les étudiants et les professeurs) de réaliser ou de mener à bien toute invention faisant l’objet d’un brevet délivré à l’étranger, les déposants de demandes de brevet veilleront à divulguer leurs inventions “d’une manière suffisamment claire et complète”, conformément aux dispositions de l’article 29.1 de l’Accord sur les ADPIC, sous peine de nullité d’office si les demandes ne contiennent pas l’information requise pour donner lieu à la délivrance d’un brevet dans toute partie du monde. |
| **2.5. Risques et atténuation des risques****Risque :** le personnel des CATI ne comprend pas clairement les informations contenues dans les documents de brevet et ne les utilise pas efficacement au bénéfice des étudiants et des professeurs d’université.**Atténuation :** une liste d’experts essentiels sera établie en vue de proposer une aide interactive pour les questions de propriété intellectuelle dans les CATI situés dans les universités.**Risque :** faible intérêt des membres du secteur privé pour la promotion de l’utilisation des innovations créées par les universités ou les organismes de recherche en vue de leur application dans le cadre de leurs activités comme moyen pour résoudre des problèmes ou répondre à des besoins.**Atténuation :** cartographie des acteurs du secteur productif, de l’économie populaire et solidaire et des micro, petites et moyennes entreprises aux fins de diversifier l’offre concernant l’utilisation des innovations. Créer des banques d’innovations ou de brevets auxquelles les entreprises du secteur productif pourront accéder pour résoudre leurs problèmes. Établir des registres des besoins ou problèmes du secteur productif nécessitant des solutions pouvant être fournies par les universités grâce à leurs innovations.**Risque :** avec l’utilisation de la coopération internationale pour accélérer la procédure d’examen de la brevetabilité, les utilisateurs penseront peut‑être que le pays perd sa souveraineté dans ce domaine.**Atténuation :** il faut former les utilisateurs pour qu’ils connaissent les limites du présent projet, ce qui suppose de former également les examinateurs nationaux afin qu’ils puissent ensuite réaliser l’examen de brevetabilité dans un délai bref. Il convient également de préciser que le pays conserve sa souveraineté en matière de concession de droits de propriété intellectuelle.**Risque :** des brevets en cours de validité ont été délivrés pour des inventions qu’il est impossible de réaliser ou de reproduire car les titulaires de ces brevets se sont abstenus de divulguer tous les éléments des inventions afin d’empêcher une personne du métier de les réaliser en se fondant uniquement sur les documents de brevet.**Atténuation :** dans ce cas, il est nécessaire d’informer l’Office de propriété intellectuelle compétent, auquel il appartient d’engager d’office une procédure en annulation du brevet pour impossibilité de réaliser l’invention. Conforme à l’article 29.1 de l’Accord sur les ADPIC. |
| **3. EXAMEN ET ÉVALUATION****3.1. Calendrier d’examen du projet**Le projet sera révisé tous les neuf mois avec remise d’un rapport de situation sur le projet au CDIP.Une évaluation indépendante sera effectuée à la fin du projet et un rapport à ce sujet sera remis au CDIP. |
| **3.2. Auto**‑**évaluation du projet**Outre l’auto‑évaluation du projet, celui‑ci pourra également faire l’objet d’une évaluation indépendante. |
| ***Résultats du projet*** | ***Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats)*** |
| Accéder à l’information en matière de brevets sur les derniers progrès scientifiques et technologiques et l’utiliser pour générer de l’innovation locale et contribuer à l’évolution du modèle productif. | Un rapport sur les résultats obtenus sera établi et contiendra des statistiques indiquant le taux de dépôt des demandes de brevet de résidents résultant de la mise en œuvre du présent projet dans le cadre universitaire. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectif(s) du projet** | **Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet (indicateurs de réussite)**  |
| Explication de la véritable raison d’être du droit des brevets, à savoir la détermination des acteurs sociaux positifs capables de résoudre les problèmes auxquels nous sommes tous confrontés grâce à une invention, ainsi que l’incitation à la divulgation publique de l’intégralité de l’invention créée. | L’utilisation et la consultation libres des brevets dans le cadre universitaire et à titre indépendant par les citoyens grâce aux bases de données d’accès libre.  |
| Accès aux progrès scientifiques et technologiques les plus récents figurant dans les documents de brevet des dernières années afin d’éviter la répétition des efforts et de réduire le temps de travail des chercheurs qui peuvent accéder aux solutions techniques existantes pour faire des recherches sur de nouvelles solutions. | Demandes de brevet nationales contenant des citations de brevets existants résultant de la consultation de ces brevets lors de la procédure de recherche antérieure. |
| Amélioration du niveau d’enseignement et de recherche au sein des universités, les étudiants attendant de leurs professeurs qu’ils soient informés des derniers progrès scientifiques et technologiques. | Croissance exponentielle du nombre de publications émanant des universités mettant en œuvre le projet pilote. |
| Augmentation de l’investissement étranger direct et du transfert de technologie, grâce à l’augmentation de la capacité technique d’intégration des données scientifiques et technologiques de la base de la population active et à l’application des droits de propriété intellectuelle. | Taux d’investissement étranger direct après la mise en œuvre du projet. |
| Augmentation de l’investissement national dans des produits intangibles à valeur ajoutée, grâce au renforcement de la capacité technique d’intégration locale. | Croissance des exportations non pétrolières d’entreprises nationales après la mise en œuvre du projet. |
| Hausse du nombre de demandes de brevet étrangères déposées localement grâce à l’augmentation de la capacité d’intégration de la technologie étrangère. | Augmentation du nombre de demandes de brevet déposées par des étrangers par rapport aux 10 dernières années. |
| Hausse du nombre de demandes de brevet et de modèle d’utilité déposées localement par des résidents. | Augmentation du nombre de demandes de brevet et de modèle d’utilité déposées par des résidents par rapport aux 10 dernières années. |
| Augmentation des possibilités d’emploi pour les jeunes qui mettent au point des innovations à l’université. | Nombre de jeunes ayant un emploi, en utilisant comme référence les universités ayant exécuté dans le projet pilote après la mise en œuvre de ce dernier. |
| Remise en question des brevets qui ne méritent pas d’être délivrés parce qu’il est impossible pour l’homme du métier de mener à bien, de réaliser ou de reproduire les inventions qu’ils protègent. | Nombre de procédures d’annulation de brevets délivrés à l’étranger parce qu’il est impossible à l’homme du métier de mener à bien, de réaliser ou de reproduire les inventions qu’ils protègent. |
| Autorisation de l’exploitation nationale de brevets qui n’ont pas été délivrés localement afin d’approvisionner le marché national. | Baisse des importations de produits protégés par des brevets à l’étranger. |
| Autorisation de l’exploitation nationale d’obtentions végétales qui n’ont pas été enregistrées localement afin d’approvisionner le marché national et de contribuer à la souveraineté alimentaire. | Baisse des importations de produits protégés par des certificats d’obtenteur à l’étranger. |

**4. CALENDRIER D’EXÉCUTION**

|  |  |
| --- | --- |
| **ACTIVITÉ** | **TRIMESTRES** |
| **2016** | **2017** | **2018** | **2019** |
| **1** | **2** | **1** | **2** | **3** | **4** | **1** | **2** | **3** | **4** | **1** | **2** |
| Formation et conclusion d’accords avec des établissements d’enseignement supérieur disposés à mettre en œuvre le projet | x | x |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Mise en place de CATI au sein d’universités ayant accepté de mettre en œuvre le projet |  | x | x | x |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Formation des étudiants et des enseignants en propriété intellectuelle |  | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Formation des étudiants et des enseignants au fonctionnement des CATI |  |  |  | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Amélioration des laboratoires ou création de centres universitaires de reproduction  |  |  |  |  |  | x | x | x |  |  |  |  |
| Formation dispensée dans les chambres de commerce et d’industrie pour expliquer aux représentants du secteur privé en quoi consiste le projet et pourquoi il est nécessaire d’établir des relations avec les universités |  |  | x | x | x |  |  |  |  |  |  |  |
| Réalisation ou reproduction par les étudiants d’inventions protégées par des brevets  |  |  |  | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Création de mécanismes permettant d’accélérer la procédure d’examen de la brevetabilité grâce à la coopération internationale |  |  |  |  | x | x | x | x |  |  |  |  |
| Formation des examinateurs locaux de brevets pour leur permettre dans l’avenir de concéder ou de refuser directement la délivrance de brevets dans les délais les plus courts possible |  |  |  |  | x | x | x | x | x | x |  |  |

**5. RESSOURCES TOTALES PAR RÉSULTAT**

**Budget (francs suisses)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultats escomptés** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **TOTAL** |
|  | **Dépenses de personnel\*** | **Dépenses autres que les dépenses de personnel** | **Dépenses de personnel\*** | **Dépenses autres que les dépenses de personnel** | **Dépenses de personnel** | **Dépenses autres que les dépenses de personnel** | **Dépenses de personnel** | **Dépenses autres que les dépenses de personnel** | **Dépenses de personnel** | **Dépenses autres que les dépenses de personnel** |
| Honoraires d’experts (6)* Formation des établissements d’enseignement supérieur;
* Formation des étudiants et des enseignants en propriété intellectuelle;
* Formation des étudiants et des enseignants au fonctionnement des CATI;
* Formation dans le secteur privé.
 |  | 35 400 |  | 70 800 |  | 70 800 |  | 70 800 |  | 247 800 |
| Matériel et fournitures* Mise en place de CATI dans les universités;
* Amélioration des laboratoires ou création de centres universitaires de reproduction
 |  |  | 20 000 | 195 000 | 40 000 | 390 000 |  |  | 60 000 | 585 000 |
| Voyages* Accords pour la création de mécanismes de coopération internationale permettant d’accélérer la procédure d’examen de la brevetabilité au niveau international
 |  |  |  | 30 000 |  | 30 000 |  |  |  | 60 000 |
| Bourses (huit examinateurs pour six mois)* Formation des examinateurs de brevets
 |  |  |  | 190 000 |  | 380 000 |  |  |  | 570 000 |
| **SOUS‑TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  | 60 000 | 1 462 800 |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | 1 522 800 |

[Fin de l’annexe et du document]